



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 janvier 2026**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
 Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit janvier.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
 Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2026-001-751 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE CHEFFE DE PROJET  
 « PETITES VILLES DE DEMAIN » - 2026**

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer le cadre de vie des habitants des villes pôles de bassin de vie qui exercent des fonctions de centralités et présentes des signes de fragilité. Il bénéficie également par extension aux petites communes et territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme a pour objectif de donner aux collectivités de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour renforcer leur attractivité et faire face aux problématiques spécifiques rencontrées par les centres villes et centres-bourgs en matière d'habitat, de commerce, de services, d'espace public etc.

Pour mener à bien ce programme, et afin d'accompagner les collectivités dans l'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre des projets, une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » a été recrutée par la Commune de Miramont-de-Guyenne.

Elle a pour fonction d'animer le dispositif localement, de mobiliser les partenaires du programme, de piloter l'élaboration de la future Opération Revitalisation de Territoire et de participer à la mise en œuvre des actions et projets des collectivités qui y seront intégrés.

Le programme « Petites Villes de Demain » permet d'obtenir un financement pour ce poste de cheffe de projet à hauteur de 75% : ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) 50% et la Banque des Territoires Caisse des dépôts et consignations 25%.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette demande de subvention pour le financement du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » 2026.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la demande de subvention pour le financement du poste cheffe de projet « petites villes de demain » est acceptée ; plan de financement annexé à la présente pour l'année 2026.

**Article 2 :** la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD

Jean-Noël VACQUEY

